Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Le 31 janvier 2023

Projet de loi nº 2, *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité*

INTRODUCTION

Monsieur le Président, Hydro-Québec tient à remercier les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles pour cette invitation à participer aux consultations particulières sur le projet de loi nº 2.

Nous sommes ici aujourd'hui au nom d'Hydro-Québec. Je suis Dave Rhéaume, vice-président – Planification intégrée des besoins énergétiques et risques. Je suis accompagné de Julie Boucher, vice-présidente – Développement durable, relations avec les communautés et communications**.**

Dans le cadre de l'élaboration de son *Plan stratégique 2022-2026*, Hydro-Québec a pris la pleine mesure des défis que présente la transition énergétique.

La situation énergétique du Québec s'est transformée radicalement au cours des dernières années. Après une longue période pendant laquelle le volume d'énergie disponible était élevé et les coûts d'approvisionnement des Québécois étaient bas (soit 3 ¢/kWh pour l'électricité patrimoniale), nous entrons dans une ère de forte demande et nous devrons augmenter la production d'électricité, et ce, à un coût beaucoup plus élevé (soit approximativement 11 ¢/kWh).

Selon notre *Plan stratégique*, plus de 100 TWh additionnels d'électricité propre seront requis pour que le Québec atteigne la carboneutralité en 2050.

Avec ces nouveaux paradigmes, nous avons plus que jamais la responsabilité collective d'allouer l'électricité de manière stratégique pour en maximiser les retombées, tant sur le plan de la réduction des GES que pour le développement économique.

Nous accueillons donc favorablement la limitation de notre obligation de desservir tous les clients de grande puissance que prévoit le projet de loi nº 2. Nous détaillerons cette position dans quelques minutes.

Dans un premier temps, nous préciserons pourquoi le plafonnement du taux d'indexation des tarifs résidentiels de distribution d'électricité, l'autre élément important du projet de loi, est justifié dans le contexte actuel.

PLAFONNEMENT DU TAUX D'INDEXATION DES PRIX DES TARIFS DOMESTIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

En vertu de la législation en vigueur, les tarifs d'électricité augmentent annuellement selon l'inflation et sont recalibrés tous les cinq ans par la Régie de l'énergie en fonction des coûts engagés pour fournir le service. Le modèle actuel ne prévoit pas de plafond en cas d'inflation très élevée. Or, le taux d'inflation actuel dépasse largement celui des dernières années.

Hydro-Québec est soucieuse de maintenir ses tarifs à des niveaux abordables. Elle comprend l'intention d'ajuster le modèle qui limitera la hausse des tarifs résidentiels à 3 %. À cet égard, nous croyons que la référence retenue pour fixer le taux maximal des hausses, soit la cible de maîtrise de l'inflation de la Banque du Canada, est pertinente. Une telle hausse se traduirait par les augmentations mensuelles suivantes pour différentes catégories d'habitations :

Catégorie	Augmentation mensuelle
Appartement de cinq pièces et demie (68 m^2)	2,23 $
Petite maison (111 m^2)	4,15 $
Maison moyenne (158 m^2)	5,50 $
Grande maison (207 m^2)	6,80 $

Nous estimons que, pendant les prochaines années, le plafonnement à 3 % des hausses de tarifs résidentiels permettra de préserver un équilibre entre le maintien de tarifs abordables et la capacité d'Hydro-Québec d'assurer la pérennité et le développement de son réseau, bien que les coûts d'exploitation et de projets subissent également les effets de l'inflation. Pensons par exemple aux coûts plus élevés des équipements, des matériaux, de la main-d'œuvre, du carburant, etc.

Hydro-Québec est consciente que le paiement de la facture d'électricité est un défi pour certaines familles, et ce, peu importe les hausses tarifaires. Nous souhaitons ainsi réaffirmer notre engagement à faire preuve de flexibilité et à offrir des mesures de soutien à notre clientèle comme le gel des frais administratifs et les ententes de paiement.

OBLIGATION DE DESSERVIR LES CLIENTS DE GRANDE PUISSANCE

La demande en électricité au Québec est demeurée relativement stable au cours des deux dernières décennies. En particulier, la demande industrielle a augmenté de seulement 0,1% entre 2000 et 2022.

Les perspectives changent radicalement au moment où la transition énergétique se concrétise. En effet, grâce notamment aux nouvelles politiques gouvernementales, nous projetons un réel essor du transport électrique ainsi que de la conversion du chauffage résidentiel et des procédés industriels des entreprises.

De plus, nous constatons un engouement sans précédent pour notre électricité au sein de secteurs émergents, par exemple ceux des batteries et de l'hydrogène vert. Les entreprises attirées par la faible empreinte carbone de notre électricité et la compétitivité de nos tarifs ont transmis à Hydro-Québec des demandes d'alimentation équivalant à la moitié de la puissance installée du parc d'Hydro-Québec :

- plus de 80 projets de plus de 50 MW, pour environ 20 000 MW ;
- plus de 150 projets de 5 à 50 MW, pour environ 3 000 MW.

À titre de comparaison, l'ensemble des clients de grande puissance du Québec représente aujourd'hui un peu plus de 9 000 MW de puissance installée. Pour donner une idée de l'ampleur de ce qui est demandé, un ajout de 23 000 MW équivaudrait à la construction de 13 complexes comme celui de la rivière Romaine.

Bien entendu, un tel scénario est irréaliste. Des contraintes techniques, économiques et sociales font qu'il ne sera possible d'alimenter qu'une fraction des demandes reçues. Il faudra donc faire des choix pour maximiser les retombées liées à l'utilisation de nos ressources énergétiques.

Par ailleurs, il faut souligner que tout raccordement impliquant des achats d'électricité supplémentaires aura des impacts tarifaires qui devront être répartis à travers les différentes clientèles en raison du coût des nouveaux approvisionnements, qui sont plus élevés que les tarifs.

Présentement, la loi indique qu'Hydro-Québec a l'obligation de fournir de l'électricité aux clients qui souhaitent être raccordés. Toutefois, la réglementation relative aux tarifs d'électricité tempère cette obligation et fait en sorte qu'Hydro-Québec n'est pas tenue d'accepter toute nouvelle demande de plus de 50 MW.

Depuis janvier 2022, des membres du gouvernement et d'Hydro-Québec appliquent des lignes directrices qui permettent d'évaluer chaque projet en deux temps. D'abord, Hydro-Québec évalue l'alimentation électrique du projet et son impact sur l'approvisionnement et le réseau. Ensuite, le gouvernement analyse les retombées du projet au Québec, notamment les retombées économiques, sociales et environnementales et l'adéquation du projet avec ses priorités industrielles afin de sélectionner les projets qui seront alimentés.

Le présent projet de loi formalise ce processus et étend aux projets de plus de 5 MW la possibilité de refuser le service. Nous jugeons nécessaire cette inscription dans la loi et cet abaissement du seuil afin d'allouer l'électricité disponible aux secteurs les plus porteurs pour notre société. Nous passons donc d'une formule premier arrivé premier servi à une formule avec laquelle il sera possible de choisir les meilleurs projets.

Cette modification évitera ainsi notamment que des promoteurs contournent le processus actuel en soumettant une demande juste sous le seuil des 50 MW, ce qui nuirait à l'utilisation judicieuse de notre électricité.

Nous notons que le projet de loi prévoit qu'après une éventuelle adoption, un règlement serait élaboré afin de déterminer les cas pour lesquels Hydro-Québec ne serait pas tenue d'alimenter un client et les conditions applicables. À cette phase ultérieure, nous soumettons pour réflexion qu'il serait opportun de prévoir des dispositions assurant l'acceptation de projets liés aux services publics, visant par exemple des infrastructures municipales ou le transport collectif électrique.

CONCLUSION

En conclusion, Hydro-Québec accueille favorablement le projet de loi n^{o} 2 qui assure le maintien du caractère abordable des tarifs et vise une meilleure allocation de notre électricité propre. Nous estimons que la limitation de l'obligation de desservir les clients de grande puissance, dans la mesure où la sélection tient compte des aspects énergétiques, économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que de la capacité technique d'Hydro-Québec d'alimenter les projets, est essentielle dans un contexte de transition énergétique.

À cet égard, nous avons pris connaissance du souhait du ministre de déposer prochainement un projet de loi visant à réformer plus en profondeur le cadre législatif encadrant le secteur de l'énergie, et ce, afin de l'adapter à la nouvelle réalité de la transition énergétique. Comme énoncé dans notre *Plan stratégique*, nous sommes favorables à cette évolution à laquelle nous collaborerons activement.